

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025.ARR.013

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

RUES DES CAILLETS, DE MONTBILLARD, DU LIEUTENANT DE VAISSEAU HÉBERT, LOUIS BRAILLE, DU CHAMP FRÉMONT, DU DOCTEUR SCHWEITZER, LUCIEN CARCAT, MÉDÉRIC CHAROT, GEORGES COURTELIN, PLACE PIERRE MAGNON ET PIERRE CURIE (PARTIE COMPRISE DEPUIS LA RUE DES CAILLETS JUSQU'AUX 11-13 RUE GEORGES CLÉMENCEAU) : ZONE 30KMS/H

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Département et Communes,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1973 portant application de l'article 26-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 Juin 1977 relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle du 6 Juin 1977,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la présence du Collège de La Fayette, de l'école Jean de la Fontaine, de l'école Jehan de Brie ainsi et que celles de nombreux commerces engendre à certaines heures un afflux massif de piétons et que le non-respect des limitations de vitesse peut compromettre leur sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation dans les rues des Caillets, de Montbillard, du Lieutenant de vaisseau Hébert, Louis Braille, du Champ Frémont, du Docteur Schweitzer, Lucien Carcat, Médéric Charot, Georges Courteline, Place Pierre Magnon et Pierre Curie (partie comprise depuis la rue des Caillets jusqu'aux 11-13 rue Georges Clémenceau) sera limitée à 30kms/h.

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20250130-2025-ARR-013-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025